



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 19h30

À MERY (Savoie Hexapôle – Bâtiment L'Agrion)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
4	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
5	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Claude GIROUD
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
27	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
28	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
32	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
33	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
34	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

24 communes présentes

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOL

Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet



Christian BERGER
Sophie CASSARO
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable Maîtrise d'ouvrage
Service Tourisme
Service Tourisme
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 200 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 52 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

TOURISME**Règlement intérieur du site des Mottets**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget est devenue propriétaire du site des Mottets, situé sur la commune de Viviers-du-Lac, depuis le 1^{er} avril 2017, suite au transfert de propriété du Conseil Départemental de la Savoie. Ce transfert de propriété est intervenu en même temps que celui du Cap des Séselets, de la voie lacustre, et des parkings et équipements afférents. Grand Lac assure donc depuis cette date la gestion et l'entretien de ces sites.

Monsieur le Président rappelle que le site des Mottets est un site naturel, de loisirs, de baignade, auquel il convient d'appliquer un règlement intérieur qui encadre les activités et pratiques des usagers.

Monsieur le Président propose que, dans le cadre de ce règlement, soient encadrés les thèmes suivants :

- Baignade
- Autorisations d'occupations précaires (manifestations)
- Circulation en véhicules
- Usage des parkings
- Comportements individuels
- Activités de loisirs
- Usages des barbecues
- Animaux domestiques
- Préservation des espaces naturels
- Nuisances sonores
- Alcool
- Camping et bivouac
- Aires de jeux et skatepark

Afin d'assurer la continuité de gestion du site, ce règlement reprend dans sa majeure partie le règlement intérieur mis en place par le Conseil Départemental, en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2017.

Ce règlement sera affiché à différents endroits du site des Mottets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le règlement intérieur du site des Mottets.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD

REGLEMENT INTERIEUR SITE DES MOTTETS

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le site des Mottets est situé sur la commune du Viviers-du-Lac. Il se compose de parkings, de jeux pour enfants, d'un skatepark, d'un étang, de pelouses, de barbecues, de toilettes publiques, de la plage des Mottets et d'une manière générale de tous éléments délimités par les RD1201A et RD1201, le Chemin du port et le Canal de Terre Nue, conformément au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Le site des Mottets est un lieu de détente et de loisirs, à vocation familiale et écologique. Il s'agit d'un espace contraint, qui compte de nombreux enjeux et des attentes diversifiées. Il dispose notamment d'une qualité environnementale à préserver en protégeant sa faune et sa flore.

ARTICLE 3 - BAINNADE

En dehors des périodes de baignade surveillées, autorisées par arrêté municipal sur la plage des Mottets, la baignade sur le site des Mottets se fait aux risques et périls des pratiquants.

Sur la plage des Mottets, les embarcations sont interdites dans le grand bain, à l'exception des structures gonflables.

Les animaux domestiques, même tenus en laisse sont interdits sur la plage des Mottets.

La baignade est strictement interdite dans l'étang et dans le chenal d'accès au port.

Par mesure de sécurité, la plage des Mottets est fermée le soir, après 22h en saison estivale.

La baignade est interdite à la plage aux dames pendant la période de location de standup paddle. Hors période de location de standup paddle, la baignade se fait aux risques et périls des pratiquants.

ARTICLE 4 - AUTORISATION D'OCCUPATIONS ET MANIFESTATIONS

Tout groupe structuré et disposant d'une personnalité morale peut utiliser les espaces et équipements au même titre que les autres usagers. Un responsable ou représentant devra s'assurer du respect du présent règlement.

Les réunions de société, d'associations, les manifestations artistiques, fêtes ou épreuves sportives ne peuvent être organisées sans information et autorisation préalable du gestionnaire du site, 15 jours minimum avant la tenue de la manifestation.

Toute manifestation culturelle est interdite. Le déploiement de banderoles, la diffusion de musique ou l'utilisation d'amplificateurs sonores sont interdits, sauf autorisation du gestionnaire.

Toute privatisation d'équipement ou de surface est interdite, sauf autorisation du gestionnaire.

Merci de contacter : Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS 04 79 35 00 51, contact@grand-lac.fr

ARTICLE 5- CIRCULATION

Tout engin à moteur est interdit, excepté les véhicules de service, de livraison et de secours expressément habilités, et disposant de dispositifs de signalement visibles depuis l'extérieur.

ARTICLE 6 - PARKINGS

Il est interdit de procéder à l'entretien, au lavage et à la réparation de véhicules sur les parkings du site. Les places réservées aux personnes à mobilité réduite ne sont accessibles que pour les GIG et GIC disposant du macaron apposé de manière visible depuis l'extérieur du véhicule.

Le stationnement de campings-car et autre véhicules à usage d'habitation est interdit.

La vente ambulante est interdite sur les parkings.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENTS INDIVIDUELS

Les usagers du site sont tenus de :

- Ne pas porter atteinte à la tranquillité, sécurité de tous les usagers.
- Ne pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs.
- Ne pas porter atteinte à la propreté et la salubrité des lieux.
- Respecter les lois en vigueur.
- Utiliser les poubelles présentes sur le site.
- Ne pas privatiser quelconque équipement (sauf autorisation du gestionnaire cf article 4 du présent règlement).
- Les parents ou adultes sont responsables des mineurs et veillent à leur sécurité.

ARTICLE 8 - CHASSES ET PECHE

La chasse et la pêche sont interdites sur l'ensemble du site.

ARTICLE 9 - ACTIVITES DE LOISIRS

Les pédalos, kite surf, canoe et assimilés, et toutes autres activités nautiques (à l'exception de la période de location de stand-up paddle à la plage aux dames) sont interdits dans la zone de la plage aux dames, dans l'étang, ainsi que dans le chenal d'accès au port.

ARTICLE 10 - BARBECUES ET FEUX

Les feux de toutes sortes sont interdits.

Les feux d'artifices et assimilés sont interdits.

L'utilisation de barbecues mobiles est interdite.

Seuls sont autorisés les barbecues dans les supports pérennes prévus à cet effet et mis à disposition du public.

ARTICLE 11 - ANIMAUX DOMESTIQUES

Les chiens et autres animaux domestiques, même tenues en laisse sont interdits sur l'ensemble du site (arrêté municipal du Viviers du Lac n°17/04 du 23/03/2004), à l'exception des chiens guides et chiens des sociétés de surveillance.

ARTICLE 12 - PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES VERTS

Il est interdit de :

- Prélever de la terre, des plantes ou des fleurs.
- De détériorer les arbres et arbustes.
- De pénétrer dans les enclos réservés au reboisement ou à la protection d'espèces animales.
- De grimper dans les arbres, ou d'en prélever des branches.
- De graver ou de peindre, de coller ou d'aggraver, clouer de affiches ou prospectus, sur les arbres, sur les murs ou tout autre support du site.
- De procéder à l'introduction d'espèce végétale ou animale.
- De nourrir les animaux sauvages.
- De déposer des déchets de toute nature, y compris déchets verts et dépôt de terres.

ARTICLE 13 - NUISANCES SONORES

Il est interdit de diffuser de la musique ou des annonces.

Il est interdit d'utiliser des appareils et instruments sonores.

Il est interdit d'utiliser de groupe électrogène.

ARTICLE 14- ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES

La consommation d'alcool est interdite entre 19h et 6h (arrêté municipal du Viviers-du-Lac n°24/10 du 26 mai 2010).

Toute consommation de substances illicites est interdite conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 15 - CAMPING ET BIVOUAC

Le camping et le bivouac sont interdits sur le site.

ARTICLE 16 – AIRE DE JEUX ET SKATEPARK

Toute pratique autre que celles de destination des aires de jeux et du skatepark sont interdites.

Les mineurs utilisant les aires de jeux et le skatepark le font sous le contrôle et la responsabilité de leurs responsables légaux.

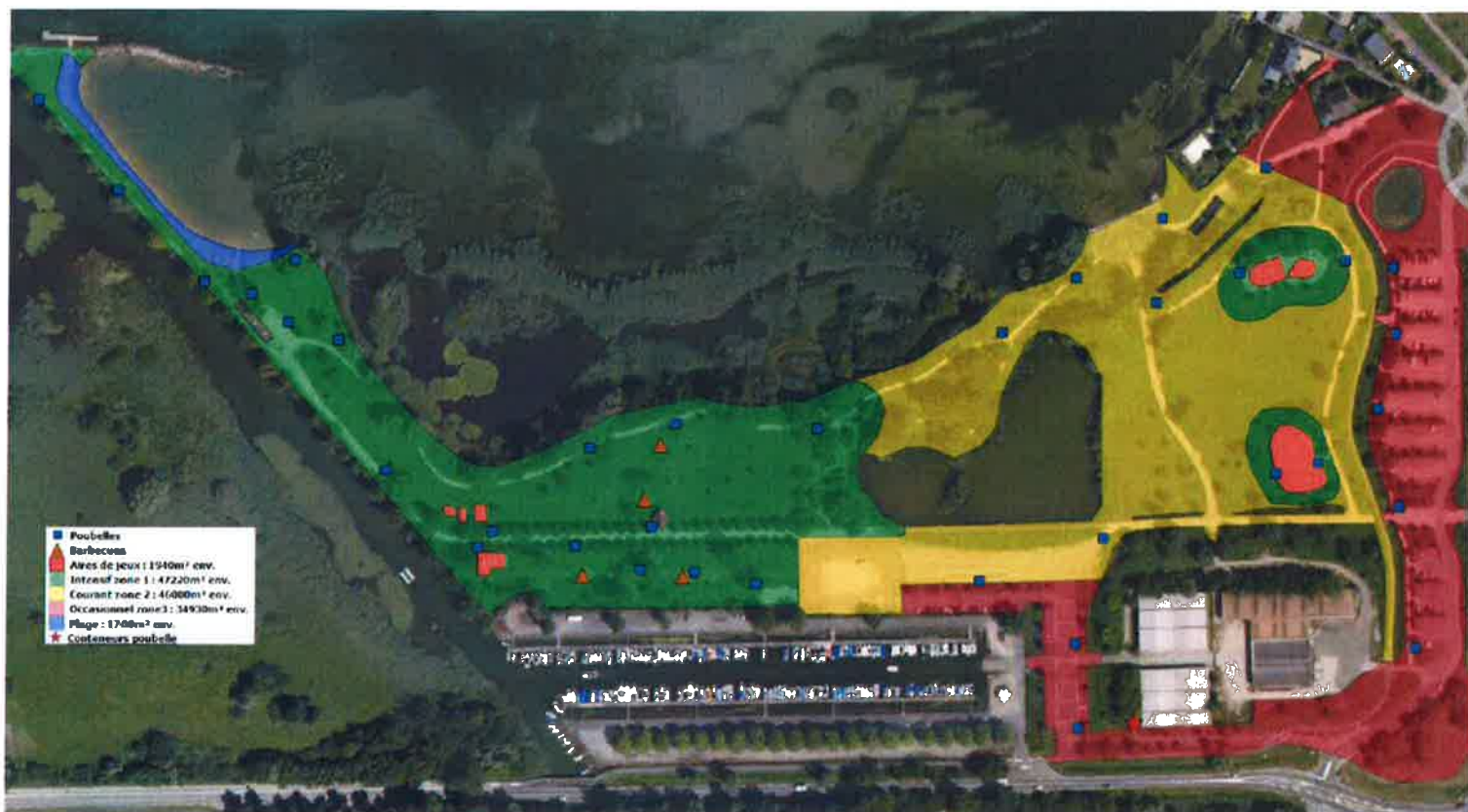
ARTICLE 17 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

Le Directeur Général des Services de Grand Lac,

Le maire de la commune du Viviers,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tourisme - Règlement intérieur du site des Mottets

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1987 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1987-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire